



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.028

Mise en ligne : 25/02/2024

OBJET **Marché n°2023-51 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°6 : Revêtements de sols, peintures, conclu avec l'entreprise BERNIER PEINTURES**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240325-DEC_204_028-CC
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Décision du maire n° 2024.028

que, dans le cadre du lot n°6, dix offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises OZENBAT, BERNIER PEINTURES, PATRICK JEAN PEINTURES, ATHA BATIMENT, PEINTURES PARISIENNES, ABR, DOSITTI, RENOVISSIMO, PSP 77 et H2 BATIMENT ;

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société H2 BATIMENT a été déclarée irrégulière ;

que, pendant la procédure de passation du marché, la société OZENBAT a manifesté son souhait de ne plus participer à l'appel d'offres ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société BERNIER PEINTURE s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-51, pour des travaux de revêtements de sols et de peintures concernant la réhabilitation d'un logement communal au 5 rue Paul Laguesse est conclu avec la société BERNIER PEINTURE sise 8, rue des Terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600) pour un montant forfaitaire de 12 395 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 25 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240325-DEC_204_028-CC
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024